



Arrêté n° DRI-20240563AT

Nom de la manifestation : Marche populaire

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'association Comité des fêtes (Pouilloux) demeurant : Mairie Le Bourg 71230 Pouilloux, courriel : bernard.doin11@gmail.com, en date du 06/04/2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la marche populaire, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D60 sur le territoire de la commune de Pouilloux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans le sens de l'épreuve.

Article 2 :

Du 01/05/2024 07:00 au 01/05/2024 20:00, le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur la Route D60 du PR 23 + 520 au PR 24 + 444 sur le territoire de Pouilloux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Comité des fêtes (Pouilloux) (Tél. 0623010661). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Comité des fêtes (Pouilloux) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Pouilloux,

Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **24 AVR. 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Chef du Service territorial
du Chateais-Brionnais

Pascal MAURIN

Exécutaire de plein droit

Publié le... **30 MAI 2024**